



Berne, le 11 septembre 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux et adoption d'une nouvelle ordonnance du DFI concernant la valorisation des sous-produits animaux comme aliments pour animaux ou comme engrais : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur un projet de révision de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux (OSPA) et sur une nouvelle ordonnance du DFI concernant la valorisation des sous-produits animaux comme aliments pour animaux ou comme engrais.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos éventuels commentaires d'ici au **15 décembre 2023** au plus tard.

La modification de l'OSPA et la nouvelle ordonnance du DFI visent en particulier à adapter la législation suisse aux nouvelles connaissances scientifiques tout en l'alignant sur le nouveau droit européen et en garantissant une sécurité maximale dans cette utilisation. Elles se concentrent pour l'essentiel sur les thèmes suivants :

Aliments pour animaux

- Assouplissement concernant la valorisation des sous-produits animaux comme aliments pour animaux (protéines transformées de porcins données aux volailles / protéines transformées de volailles données aux porcins / protéines transformées d'insectes données aux porcins, aux volailles et aux animaux aquatiques / gélatine et collagène de non-ruminants donnés aux non-ruminants), lequel s'accompagne de mesures de sécurité strictes, qui tiennent compte du grand effort de la Suisse dans la lutte contre l'ESB ;
- Introduction d'une obligation de communiquer et de demander une autorisation pour les établissements qui souhaitent valoriser de manière canalisée des sous-produits animaux dans les aliments pour animaux.

Engrais

- Introduction d'une disposition qui autorise l'utilisation de frass comme engrais, lorsqu'il a été soumis à un traitement thermique au préalable ;



- Introduction de mesures de sécurité pour l'utilisation d'engrais contenant des sous-produits animaux de catégorie 2.

Outre les adaptations au droit européen, il est prévu de procéder aux modifications suivantes :

- Introduction d'exceptions pour les essais d'affouragement ;
- Introduction d'une disposition sur l'utilisation de petits animaux donnés en pâture aux animaux de compagnie dans la propre unité d'élevage ;
- Introduction de réglementations sur la crémation d'animaux.

Les projets et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](http://Procédures%20de%20consultation%20en%20cours%20(admin.ch)).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

vernehmlassungen@blv.admin.ch.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions en outre de nous fournir les noms et les coordonnées des responsables de ce dossier chez vous.

Monsieur Dominique Suter (e-mail : infotgs@blv.admin.ch et téléphone : 058 463 85 16) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération